

Conditions d'éclairage artificiel nocturne des voies publiques  
sur le périmètre géographique des zones d'activités de la communauté d'agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ VU les articles L. 583-1 à L583-5 et R.583-1 à R583-7 du Code de l'environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
- ♦ VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,
- ♦ VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,
- ♦ VU les statuts de Pornic agglo Pays de Retz et notamment sa compétence en matière de développement économique,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, en vue de diminuer et d'harmoniser les temps d'éclairage sur l'ensemble de la commune, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les conditions d'éclairage artificiel nocturne des voies publiques, sur le périmètre géographique de la communauté d'agglomération, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** L'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la communauté d'agglomération, sauf impossibilité technique, de la manière suivante :

		Extinction éclairage public Heure d'été	Extinction éclairage public Heure d'hiver
Chaumes-en-Retz	Le Butai Le Chemin Saulnier Les Fausses Blanches	Éteint complètement du 15 mai au 31 août	Du 01/09 au 14/05 22h30 à 5h45
Chavé	Bel Air	22h00 à 6h00	22h00 à 6h00
Cheix-en-Retz	Les Minées	23h00 à 6h00	21h00 à 6h00
La Bernerie-en - Retz	Le Moulin Neuf Le Pré Boismain	Du 1/07 au 31/08 0 h à 7 h	Du 1/09 au 30/06 22 h à 6 h
La Plaine-sur-mer	La Musse Les Gateburières Zone ostréicole du Marais	20h30 à 6h30	20h30 à 6h30

		Extinction éclairage public Heure d'été	Extinction éclairage public Heure d'hiver
Pornic	La Blavetière La Chaussée L'Europe Pornic Ouest Val Saint Martin	Du 21/06 au 31/08 0h00 à 6h00	23h00 à 6h00
Rouans	Le Mottay	Pas d'extinction	22h00 à 6h30
Sainte-Pazanne	Beau Soleil Les Berthaudières	Éteint complètement du 15 mai au 31 août	22h30 à 6h30
Saint-Hilaire-de-Chaléons	La Petite Croix La Maison Bertin Pont Béranger 1 Pont Béranger 2	Éteint complètement du 15 mai au 31 août	22h00 à 6h00
Saint-Michel-Chef-Chef	La Princetière	1h00 à 5h00	23h00 à 5h00
Vue	La Croix Marteau	Éteint complètement du 15 mai au 15 août	22h à 6h

*En cas d'urgence (pour des raisons de sûreté ou de sécurité civile uniquement) : pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.*

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux voies communales à la compétence des communes, qui appliqueront leurs propres prescriptions en la matière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la communauté d'agglomération.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Président de l'EPCI est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président du SYDELA et ses services techniques, la société Sydela prestataire en charge de la maintenance de l'éclairage public.

Fait à Pornic, le 7 décembre 2022

Le Président  
Jean-Michel BRARD

